

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/09/2024 - 26081 - 2019 B 00339 - 842 875 262 - AARUSHAN SUPERMARCHE

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

Néant * ☐

Désignation de l'entreprise **AARUSHAN SUPERMARCHE**

Adresse de l'entreprise **62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE**

SIRET **8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **12**

Durée de l'exercice précédent* **12**

LE **27 SEP. 2024**

SOUS LE N° **26081**

						Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le			
						3 1 1 2 2 0 2 3		3 1 1 2 2 0 2 2			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3			
								Net 4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles			{	Fonds commercial*		010		012		
					Autres*		014		016		
	Immobilisations corporelles*					028	8 138	030	4 954	3 184	4 811
	Immobilisations financières* (1)					040	4 347	042		4 347	4 200
	Total I (5)					044	12 485	048	4 954	7 531	9 011
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*					050		052		
		Marchandises*					060	12 589	062		12 589
	Avances et acomptes versés sur commandes					064		066			
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés*					068		070	
			Autres* (3)					072		074	
	Valeurs mobilières de placement					080		082			
	Disponibilités					084	29 675	086		29 675	16 455
	Charges constatées d'avance*					092		094			
	Total II					096	42 264	098		42 264	31 309
	Total général (I + II)					110	54 748	112	4 954	49 794	40 320
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*					120		1 000	1 000		
	Écarts de réévaluation					124					
	Réserve légale					126					
	Réserves réglementées*					130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* (131))					132					
	Report à nouveau					134	14 516		9 105		
	Résultat de l'exercice					136	2 801		5 411		
	Subventions d'investissement					137					
	Provisions réglementées					140					
	Total I					142	18 317		15 516		
Provisions pour risques et charges					Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*					166	18 145		10 540		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA : (169) 724)					172	10 423		12 473		
	Comptes courants d'associés					173	2 910		1 791		
	Autres dettes					175					
	Produits constatés d'avance					174					
Total III					176	31 478		24 804			
Total général (I + II + III)					180	49 794		40 320			
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	147			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AARUSHAN SUPERMARCHÉ		Néant * ☐			
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
					3 1 1 2 2 0 2 3		3 1 1 2 2 0 2 2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210		359 475	286 263	
	Production vendue {	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214				
		services*		217	218		295	207	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production stockée*				224				
	Production immobilisée*				226				
	Subventions d'exploitation reçues				230			0	
Autres produits					232		359 770	286 470	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	215 638		186 820	
	Variation de stock (marchandises)*				236	2 265		(2 313)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	39 744		31 835	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE* 243 1 415)				244	1 415		1 387	
	Rémunérations du personnel*				250	85 797		59 233	
	Charges sociales				252	9 988		1 514	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255)				254	1 628		1 628	
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259		262	0			
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260						
Total des charges d'exploitation (II)				264	356 475		280 104		
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	3 295		6 366		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280				
	Produits exceptionnels (IV)				290				
	Charges financières (V)				294				
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300				
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	494		955	
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	2 801		5 411		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	2 801		314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	494			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D) 249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (art. 44 octies A)	987	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEP (44. sexies A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Créance report en arrière du déficit	346	350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 295		354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356			
Déficits antérieurs reportables :*		dont imputés sur le résultat :			360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	3 295		372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHÉ

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	5 000	462		464		466	5 000	
	Autres immobilisations corporelles	470	3 138	472		474		476	3 138	
	Immobilisations financières	480	4 200	482	147	484		486	4 347	
TOTAL		490	12 338	492	147	494		496	12 485	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	1 417	552	1 000	554		556	2 417	
	Autres immobilisations corporelles	560	1 910	562	628	564		566	2 537	
	TOTAL	570	3 326	572	1 628	574		576	4 954	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme				
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)	Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHÉ	Néant * ☐
---	--	----------------------------------

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381
	dont cotisations facultatives Madelin	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			
	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée			374	26 788
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	21 815
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

5

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E 2024

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

AARUSHAN SUPERMARCHÉ				Néant * ☐	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	4
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	359 770
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	359 770
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	215 638
Variation négative des stocks				145	2 265
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	22 086
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	239 990
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	119 780
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	119 780
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	359 770	Effectifs au sens de la CVAE *	023 0
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			0
Période de référence		024	01012023	160	31122023
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET

8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUSHAN SUPERMARCHÉ

ADRESSE (voie)

62 RUE CHARLES FOURIER

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille KANDIAH Prénom(s) Mageswaran

Nom d'usage % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 14/02/1979 N° Département 99 Commune Manipay Pays SRI-LANKA

Adresse : N° 10 Voie RUE ROGER BONNARD

Code Postal 77500 Commune CHELLES Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom de famille KANDIAH Prénom(s) Jeyaruby

Nom d'usage PANCHADSARAM % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 19/09/1980 N° Département 99 Commune Manipay Pays SRI-LANKA

Adresse : N° 40 Voie AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Code Postal 93330 Commune NEUILLY SUR MARNE Pays FRANCE

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *



EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET

8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUSHAN SUPERMARCHÉ

ADRESSE (voie)

62 RUE CHARLES FOURIER

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise AARUSHAN SUPERMARCHÉ

du 01012023

Adresse 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE

au 31122023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyage et de déplacement (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2023 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10 2023	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du Mme PANCHADSARAM Jeyaruby, Gérant		À VITRY SUR SEINE	le 02052024
Signature,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation et adresse de l'entreprise apporteuse	
Désignation et adresse de l'entreprise bénéficiaire des apports	

(1) Mettre un 'X' dans la case si applicable

[illegible]

(2) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux 5 bis, 7, et 7 bis de l'article 38 du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilé à un apport de branche complète d'activité.

[illegible]

(3) Les durées de cette colonne sont à exprimer en nombre d'années.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				(2024) N° 2065	
Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
AARUSHAN SUPERMARCHÉ 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE					
SIRET	84287526200011				
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
			SIRET		
B ACTIVITE					
Activités exercées	ALIMENTATION GÉNÉRALE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15%	3 295	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %	
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art.44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies-0 A ☐		Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies ☐	
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐		Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐		Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art.44 octies A ☐		Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodécies ☐	
SII cotée ☐		Zone de développement prioritaire art.44 septdecies ☐		Autres dispositifs ☐	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W ☐					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou COM, un CI représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n°2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre : ☐					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée : N°					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre : ☐ Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe : N°					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays : N°					
H SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE ☐					
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr					
Noms, adresses et téléphones :					
Du professionnel de l'expertise comptable :					
Du conseil :					
Du CGA ou du viseur conventionné :					
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :					
CGA/OMGA	☐	Viseur conventionné	☐	Identité du déclarant :	
				Date: 02052024	Lieu: VITRY SUR SEINE
				Qualité et nom du signataire:	
				Signature: Mme PANCHADSARAM Jeyaruby, Gérant	
ECF	☐	Prestataire			

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065 bis-SD 2024		
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065								
I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾					c			
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e			
					f			
					g			
					h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j			
Montants des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)			
J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montants des sommes versées :				
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
					5	6	7	8
K	DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS(en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			85 796	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	0%	15%	19%	
				MVLT imputée sur les PVLt de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				
M	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DON							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus délivrés								

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	---	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHE

Adresse de l'entreprise : 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE

SIRET : 84287526200011

Exercice ouvert le : 01012023

et clos le : 31122023

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	(b)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre : $(a) - 30\% \times (b)$ et $(a) - 3\,000\,000\text{ €}$)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : $(c-1) - 75\% \times (c-1)$	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal en %	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $75\% \times (c-1)$	(f)	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant une fois et demie les fonds propres	(h)	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier de l'année N-1)	(i)	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : $(c-1) - (f)$ ou $(g) + \frac{1}{3} \times (h)$	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice : $(i) + (i\text{ bis}) - (j) + (k)$	(l)	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	(m)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	(n)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	(o)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	(p)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	(q)				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	(r)				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et SIREN) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

et clos le : 31122023

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
Désignation de la société et adresse du principal établissement	Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
AARUSHAN SUPERMARCHE 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE	
N° SIRET du principal établissement	Code APE
84287526200011	4711B

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	3 295
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $42\,500 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	3 295
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		3 295

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2024	Zones Franches Urbaines Fiche de calcul (recto)	DRESZFUREC
------	--	------------

Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHE

Adresse de l'entreprise : 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE

SIRET : 84287526200011

Exercice ouvert le : 01012023

et clos le : 31122023

Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU)

Nature de l'implantation en ZFU (établissement, agence, magasin, cabinet...)

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA–RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA–SH)				SI	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2024	Zones Franches Urbaines Fiche de calcul (verso)	DRESZFUVER
------	--	------------

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU

Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHÉ

Adresse de l'entreprise : 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE

SIRET : 84287526200011

Exercice ouvert le : 01012023

et clos le : 31122023

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisées en zone	A	
Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes	B	
Part du CA ou de recettes hors taxes réalisés en zone dans le montant total du CA ou des recettes (%)	N	

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérées		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après déduction des produits imposables		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables				SI	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI × N)		Y			
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60 %	Y1			
	40 %	Y2			
	20 %	Y3			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI × N)				Z	
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60 %			Z1	
	40 %			Z2	
	20 %			Z3	

RECAPITULATIF

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")		XC			
Plus-value nette à long terme exonéré (report de la case SI ou Z et/ou Z1 et/ou Z2 et/ou Y3 dans le limite de "montant du plafond en vigueur" – XC)				XD	
Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (RA–XC)		XE			
Plus-value nette à long terme imposable (SA–XD)				XF	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/05/2024

AARUSHAN SUPERMARCHÉ

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 1 000 €

62 RUE CHARLES FOURIER

94400 VITRY SUR SEINE

842 875 262 RCS CRETEIL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un mai à quatorze heures, les membres de la société se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date 06/05/2024.

L'assemblée est présidée par Madame PANCHADSARAM Jeyaruby en sa qualité de gérant.

Le président constate que tous les membres sont présents et déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2023
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que l'inventaire ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023. En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2023 de la manière suivante : affectation de la totalité du bénéfice de 2 801 € réalisé dans le compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 21/05/2024

PANCHADSARAM Jeyaruby
Gérant